


Bureau syndical du 26 octobre 2016

DELIBERATION N° 2016-10-071
Demande de subvention caractérisation des ordures ménagères et du tout - venant - Annule et remplace la délibération N° 2016-01-007

Nombre de membres 23			L'an deux mille seize, le vingt-six octobre, à neuf heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie exceptionnellement à la salle de la communauté de communes Centre Corse située citadelle à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Monsieur POLI a été désigné secrétaire de séance. Cette réunion faisant suite à une première réunion du 20 octobre 2016 pour laquelle le quorum n'était pas atteint, le bureau peut valablement délibérer sans condition de quorum.
En exercice	Présents	Votants	
23	2	2	
Présents : Messieurs : François TATTI, Xavier POLI			
Absents représentés:			
Absents : Mesdames : Marie Laurence SOTTY, Serena BATTESTINI et Marie ZUCCARELLI. Messieurs : Guy ARMANET, Don Georges GIANNI, Pierre GUIDONI, Jean-Louis MILANI, Xavier LACOMBE, Jean-Louis MASSIANI, Jean-Baptiste GIFFON, François FAGGIANELLI, Jean-Noël VALERY, François GIORGI, Paul LIONS, Jean ALFONSI, Yohann HABANI, François FILONI, Jean PAJANACCI, Jean-Pierre GIORDANI, Antoine POLI et Ange-Pierre VIVONI.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 04/11/2016 et de la publication de l'acte le: 04/11/2016			
			 <p>Pour le Président, par déléga. Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>

Le Président expose :

Les caractérisations consistent à étudier la composition des déchets ménagers et assimilés. Il s'agit des Ordures Ménagères (OMr) et du Tout Venant des déchetteries (TV) qui sont, en Corse, exclusivement dirigés vers les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND). La connaissance précise de leur composition s'impose donc comme un élément clé permettant de définir une politique efficace de gestion de déchets et notamment :

- fixer des objectifs réalistes et atteignables sur le plan de la valorisation et de la prévention
- mesurer et améliorer l'efficacité des opérations existantes : filières de valorisations, actions de prévention, collectes sélectives des adhérents et tri sur les déchetteries

Afin de disposer d'éléments concrets pour orienter convenablement sa stratégie pour les cinq années à venir, le SYVADEC relance des campagnes de caractérisation en 2016, 2017 et 2018, en utilisant le référentiel CARADEME et en élargissant les territoires témoins par rapport à 2015.

Le budget de l'opération à l'échelle régionale est de 105 000 € HT sur une période de trois ans. L'assiette éligible fixée par les partenaires financiers est de 100 000 € HT.

Il est demandé aux membres du bureau d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse soit 70 000 € en considérant le plafond de l'assiette éligible, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres soit 35 000 € auxquels s'ajoute la TVA.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

A l'unanimité:

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, conformément au plan de financement exposé.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.